

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 juin 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de M. Olivier VILLETELLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 18 juin 2026

PRESENTS : Mmes et MM Olivier VILLETELLE – Nadine SAURA – Dominique BERNAT – Ludivine VIOLOT – Jérôme ALLAIN – Farida SEFSAF – Stéphane DESPINASSE – Viviane NEEL – Christophe FARA – Franck PATRACONE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT – Cherif BOUIMA – Delphine AUROUZE – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Patrice CHAUD – Marine BILLARD – Jean-Baptiste MERLEY – Edmond HUBE – Serge SIMON – Héléna HUBE – Karina CHAUDIER – Clara MOSNIER

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA - Gérard ROUCHOUSE - Agathe CARROT - Christophe BERGERAC

PROCURATIONS : M. Sylvain DUPLAY à Mme Nadine SAURA
Mme Séverine ALLEGRA à M. Dominique BERNAT
M. Gérard ROUCHOUSE à M. Stéphane DESPINASSE
Mme Agathe CARROT à Mme Farida SEFSAF
M. Christophe BERGERAC à M. Edmond HUBE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

INSTITUTIONS - VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE RIVIERE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

L'entente SEM (Saint-Étienne Métropole) / SyGR (Syndicat Mixte du Gier Rhodanien), mise en place depuis 2013 à l'échelle du bassin versant du Gier, porte l'ensemble des outils de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Ces outils font l'objet d'échanges au sein du Comité de rivière Gier (CORIV), instance regroupant l'ensemble des acteurs ayant un intérêt pour la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant du Gier. Le rôle principal de cette instance est de suivre l'élaboration des outils en émettant un avis avant leur validation finale et de de suivre la mise en œuvre des outils.

Sa composition est fixée par un arrêté préfectoral et le Maire de la commune, ou son représentant, est membre de cette instance. Afin de faciliter les travaux du Comité de rivière au cours du mandat, il convient de désigner, en plus du Maire, un représentant qui sera invité à assister aux réunions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** M. Christophe FARA en tant que représentant au Comité de rivière de Saint-Etienne Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire,

Olivier VILLETTELLE



Sorbiers, le 25 juin 2026

La secrétaire de séance,

Viviane NEELE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'V. Neele', written over the printed name.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.